

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020

Ouverture de séance : 19h06.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Bénédicte DOMINGOS.

I/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des limites communales.

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618 - 2 et au a de l'article .2221-5-1, sous réserves des dispositions du c de ce même article le , et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

(7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et de signer les arrêtés de régies.

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

- (13)** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- (14)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- (15)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- (16)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- (17)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal jusqu'à hauteur de 2000 euros.
- (18)** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- (19)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°= 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- (20)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- (21)** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22)** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
- (23)** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- (24)** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- (25)** De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
- (26)** De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- (27)** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- (28)** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Le ministère est responsable, dans le cadre des textes internationaux et de la charte de l'environnement, de la définition et du suivi de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

(29) De signer les conventions pour la mise en place des différents moyens de paiement notamment le paiement en ligne et tout le protocole nécessaire à cette mise en place (ouverture d'un compte DFT, dématérialisation des avis de sommes à payer et mise en place des logiciels nécessaires à ces opérations et à la dématérialisation).

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la première Adjointe en cas d'empêchement du Maire.

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité approuvent et votent les délégations consenties au Maire.

II/ Délégations de pouvoirs et de signatures consenties aux Adjoints.

Considérant que, pour le bon fonctionnement de la Mairie, il convient de donner délégations aux adjoints,

Monsieur le Maire propose à aux membres du Conseil Municipal, les délégations aux Adjoints suivantes :

Pour la première Adjointe, Madame Sophie Dovillez :

Article 1er :

En application de l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie Dovillez 1^{ère} Adjointe au Maire, est déléguée à intervenir dans les domaines suivants :

- *Etat-Civil, Finances, Urbanisme, Affaires courantes, Elections, Scolaire, Communication, Vie communale.*

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Madame Sophie Dovillez, 1^{ère} Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations mentionnés à l'article 1 dans les conditions de ces mêmes articles.

La signature par Madame Sophie Dovillez des documents, courriers et autorisations devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* ».

Article 3 :

Conformément à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de signature, Madame Sophie Dovillez, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Conformément à l'article D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité approuvent et votent les délégations consenties à la Première Adjointe au Maire.

Pour le Second Adjoint, Monsieur Vincent Alaimo :

Article 4 :

En application de l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Vincent Alaimo est délégué à intervenir dans les domaines suivants :

- *Etat- Civil, Finances, Urbanisme, Affaires courantes, Travaux, Personnel, Patrimoine, Social.*

Article 5 :

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Vincent Alaimo, Second Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations mentionnés à l'article 4 dans les conditions de ces mêmes articles.

La signature par Monsieur Vincent Alaimo des documents, courriers et autorisations devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* ».

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité approuvent et votent les délégations consenties au Second Adjoint au Maire.

III/ Indemnités du Maire et des Adjoints.

1.1 Indemnité de fonction du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le taux des indemnités de fonction du Maire pour la commune de Le PERCHAY à compter de la date d'installation du conseil municipal, et pour toute la durée du mandat électoral.

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Le Maire percevra 40.3 % de l'indemnité de base indice brut 1027 (indice majoré 830), soit 1567.43 euros mensuels bruts.

L'indemnité de Maire est acceptée et votée à l'unanimité des présents.

1.2 Indemnité de fonction des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjoints.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le taux des indemnités de fonction des Adjoints pour la commune de Le PERCHAY à compter de la date d'installation du conseil municipal, et pour toute la durée du mandat électoral.

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Les 1^{er} et 2^{ème} adjoints percevront 10.7% de l'indemnité de base indice brut 1027 indice majoré 830, soit 416.17 euros mensuels bruts.

L'indemnité des 1^{er} et second Adjoints au Maire est acceptée et votée à l'unanimité des présents.

IV/ Nomination des délégués communautaire (un titulaire et un suppléant).

Sont nommés comme délégués communautaires, à l'unanimité, Monsieur le Maire, José MENDEZ comme délégué titulaire et Monsieur Vincent ALAIMO, Second Adjoint au Maire comme délégué suppléant.

V/ Election des délégués des syndicats.

1.1 Syndicat Intercommunal des Collèges des Cantons de Marines et Vigny (SICCMV) :

S'est présentée en tant que titulaire et a été élue à l'unanimité, Madame Stéphanie MENDEZ.

S'est présenté en tant que suppléant et a été élu à l'unanimité, Monsieur Filipe LOPES.

1.2 Délégués au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin (SMIRTOM) :

S'est présenté en tant que titulaire et a été élu à l'unanimité, Monsieur Matthieu RIDEL.

S'est présenté en tant que suppléant et a été élu à l'unanimité, Monsieur Benoît STEIN.

1.3 Délégués au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO):

S'est présenté en tant que titulaire et a été élu à l'unanimité, Monsieur Martial CAMUS.

S'est présenté en tant que suppléant et a été élu à l'unanimité, Monsieur Romain PICARD.

1.4 Délégués au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO) :

S'est présentée en tant que titulaire et a été élue à l'unanimité, Madame Bénédicte DOMINGOS

S'est présentée en tant que suppléante et a été élue à l'unanimité, Madame Anaïs HUBERT DORE.

1.5 Délégués au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFA) :

S'est présenté en tant que titulaire et a été élu à l'unanimité, Monsieur Christophe ROBERT.

S'est présenté en tant que suppléant et a été élu à l'unanimité, Monsieur Romain PICARD.

1.6 Délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SIAVV)

Les délégués communautaires de la CCVC pourront se présenter aux élections du SIAVV bientôt SMAV, pas de délégués des conseils municipaux mais uniquement des délégués communautaires de la CCVC).

1.7 Délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette (SIEVA) :

S'est présenté en tant que titulaire et a été élu à l'unanimité, Monsieur Eric DEXIDIEUX.

S'est présentée en tant que suppléante et a été élue à l'unanimité, Madame Audrey BOURGES.

1.8 Syndicat Intercommunal d'Electricité de câbles du Vexin (SIERC).

S'est présenté en tant que titulaire et a été élu à l'unanimité, Monsieur Romain PICARD.

S'est présenté en tant que suppléant et a été élu à l'unanimité, Monsieur Martial CAMUS.

1.9 Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA)

S'est présentée en tant que titulaire et a été élue à l'unanimité, Madame Sophie DOVILLEZ.

S'est présenté en tant que titulaire et a été élu à l'unanimité, Monsieur Eric DEXIDIEUX.

S'est présentée en tant que suppléante et a été élue à l'unanimité, Madame Stéphanie MENDEZ.

1.10 Syndicat Intercommunal d'Animation Rurale (SIAR) :

S'est présentée en tant que titulaire et a été élue à l'unanimité, Madame Karine GALLAYS.

S'est présentée en tant que titulaire et a été élue à l'unanimité, Madame Anaïs HUBERT DORE.

S'est présenté en tant que suppléant et a été élu à l'unanimité, Monsieur Benoît STEIN.

1.11 Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP)

Ce syndicat étant devenu un syndicat intercommunautaire, ses membres seront composés de délégués communautaires et plus de délégués municipaux.

1.12 Parc Naturel du Vexin (PNR).

S'est présenté en tant que titulaire et a été élu à l'unanimité, Monsieur José MENDEZ, Maire.

S'est présentée en tant que suppléante et a été élue à l'unanimité, Madame Sophie DOVILLEZ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

1.13 Syndicat Mixte du Val d'Oise Numérique (SMVON)

Ce syndicat est un syndicat intercommunautaire, ses membres seront composés de délégués communautaires.

VI/ Nomination du régisseur et du régisseur adjoint pour les régies.

1.1 Clôture des anciennes régies :

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal quant à l'autorisation de clôturer les deux régies de recettes nommées « Régie d'encaissements divers » utilisée pour la cantine et les encaissements divers et la régie de recettes nommée « Régie d'encaissements des locations de la salle des fêtes communale ».

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorisent Monsieur le Maire à clôturer ces deux régies de recettes.

1.2 Création d'une nouvelle régie nommée « Régie Générale » :

En remplacement des deux précédentes régies, Monsieur le Maire propose, sur Conseil de la DGFIP, de créer une régie de recettes unique nommée « Régie générale de recettes » destinée à recevoir les encaissements, par tous types de moyens de paiements, dans les domaines suivants :

- Encaissements divers, cantine, location de salle des fêtes, loyers commerciaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, votent la création d'une nouvelle régie nommée « Régie de recettes Générale ».

1.1 Nomination du régisseur et du régisseur adjoint pour « La régie générale de recettes » :

La comptabilité de la commune étant confiée à la secrétaire de Mairie, Monsieur le Maire propose aux membres présents de nommer Madame Caroline ROBERT comme régisseur de la régie générale. Afin de l'aider dans ces fonctions de régisseur et en cas d'empêchement de celui-ci, un régisseur suppléant doit être nommé également. Comme c'était le cas dans les régies précédentes, Monsieur le Maire propose aux membres présents de nommer Madame Nathalie SEVIERI comme régisseur suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomment Mesdames ROBERT et SEVIERI, respectueusement, titulaire et titulaire suppléante de la régie générale de recettes.

VII/ Personnel communal.

Il a été proposé, à la suite d'une réunion entre le Maire et ses Adjoints, dans un premier temps, de faire un avenant à Madame BALBACHA Amina afin qu'elle puisse prendre la compétence du nettoyage des locaux

communaux, et, ce, jusqu'à la fin de son contrat de travail le 03 Juillet 2020, suite au surcroît d'activités engendré par l'application des mesures sanitaires liées au Covid 19.

Compte tenu des problèmes de santé de Madame Nathalie SEVIERI et pour anticiper toute situation de crise liée au virus, il serait judicieux de prévoir le renouvellement du contrat de travail de Madame BALBACHA, en accord avec le CIG de Versailles et d'y inclure la compétence de la restauration scolaire et celle du nettoyage et de la désinfection des locaux communaux.

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des Conseillers Municipaux quant au renouvellement du contrat de travail de Madame BALBACHA Amina (diverses missions confiées, adaptation du temps de travail) et demande également, aux membres présents, de l'autoriser, en cas de situation de crise et d'accroissement temporaire d'activités, au recrutement, si nécessaire, sous contrat à durée déterminée, d'un nouvel agent.

Un surcroît de travail dû aux mesures sanitaires ou un arrêt de travail de l'un des deux agents affectés à la restauration scolaire et à l'entretien, ne sont malheureusement pas à exclure.

VIII/ Constitution du CCAS.

Le CCAS a été constitué, à l'unanimité, comme suit :

La Présidence revient à Monsieur le Maire, José MENDEZ.

- **5 conseillers municipaux :**
Monsieur Vincent ALAIMO.
Madame Audrey BOURGES.
Madame Bénédicte DOMINGOS.
Monsieur Filipe LOPES.
Monsieur Christophe ROBERT.
- **5 membres extérieurs :**
Madame Danièle DEXIDIEUX.
Madame Isabelle DIAS.
Madame Catherine MOTYL.
Madame Ségolène SUREAU.
Madame Aurore VANAPPAELGHEM.

IX/ Autorisation de poursuites au profit du Comptable Public.

Monsieur le Maire donne au trésorier de la collectivité l'autorisation d'engager des poursuites et notamment, d'émettre des saisies administratives à tiers détenteur de toute nature, qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par ses soins, en vertu de l'article R1617.24 du CGCT.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de sa part.

X/ Questions diverses.

a/ Lecture et approbation du procès - verbal du 25 Mai 2020.

Monsieur le Maire lit le Procès - verbal du 25/05/2020 qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

b/ Information sur l'acquisition des locaux commerciaux

Il est à noter que la fusion-absorption de la société HLM « ERIGERE » devrait avoir lieu très prochainement. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que concernant l'achat des locaux commerciaux, le prêt a été contracté par la commune avant la signature de la promesse de vente et que

deux annuités ont d'ores et déjà été payées par la commune sans perception des loyers censés couvrir l'emprunt à hauteur d'environ 35000 euros annuels, puisque la vente initiée par la précédente municipalité en faisant usage de son droit de préemption en date du 13 Décembre 2018 n'a pu encore avoir lieu à ce jour.

c/ Délibération concernant l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du droit des sols

Monsieur le Maire explique que la délibération concernant l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du droit des sols, a certainement déjà été votée par l'ancien Conseil Municipal, mais qu'il préfère, si tel n'était pas le cas, prévoir le vote avec la nouveau Conseil Municipal.

Les membres présents approuvent cette décision et votent, à l'unanimité, l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du droit des sols.

d/ Demande d'arrêté du PNR concernant l'autorisation du Maire aux agents du PNR à étudier la faune et la flore sur les propriétés privées des administrés

Monsieur le Maire explique qu'avant d'autoriser les agents du PNR à pénétrer sur les propriétés privées des administrés, il souhaite avoir plus de détail sur la législation en la matière. Affaire à suivre....

e/ Protocole sanitaire à l'école et lors des transports avec le minibus

- **L'école du Perchay :**

L'école du Perchay serait actuellement la seule école du Val d'Oise qui n'accueille aucun élève, pas même les enfants de personnes prioritaires, essentiellement en raison du fait du statut de personne à risque de Madame SEVIERI qui ne peut, à l'heure actuelle, reprendre son poste.

Pour envisager la réouverture de l'école, un projet de protocole sanitaire est en cours d'élaboration, à partir du protocole donné par le gouvernement, en articulation avec la directrice de l'école. Il serait possible d'accueillir une classe de 9 élèves.

Il est également envisagé de changer le mobilier scolaire afin de l'adapter à la situation, en investissant dans des tables individuelles et leurs chaises au lieu des pupitres doubles actuellement présents à l'école : 50 tables et 50 chaises pourraient être achetées (Devis à 6785€ TTC) sachant que le mobilier actuel a plus de trente ans et que des subventions pourront être demandées pour aider la commune à financer cette acquisition.

Des produits d'hygiène et d'entretien ont été recommandés pour répondre aux nouvelles normes sanitaires : désinfectants, masques et autres (50% des masques pourront être subventionnés par la Préfecture).

L'Inspecteur Académique a demandé à être contacté par Mr le Maire concernant la réouverture de l'école si celle était imposée.

Monsieur le Maire sollicite les membres présents quant à une hypothétique réouverture de l'école avant la fin de l'année, et, ce, et seulement si les mesures sanitaires liées au Covid 19 peuvent être mises en place à temps.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la réouverture de l'école avant la fin de l'année scolaire.

- **Le transport en minibus :**

Mr le Maire a été contacté par le Président du SIAR pour la mise à disposition du minibus de la commune avec un chauffeur afin d'assurer le transport de trois enfants de la maternelle de

Gouzangrez vers la garderie de Commeny. Le minibus a été entièrement nettoyé et désinfecté, un balisage de distanciation et un kit de désinfection ont été installés dans le véhicule (gel, masques, matériel de nettoyage). Il peut désormais accueillir entre 3 et 4 enfants. Le premier trajet a été effectué ce jour par Jacky Grondin, qui sera chargé de cette mission jusqu'à la fin de l'année scolaire.

f/ Les différentes commissions communales :

- La Commission communale des impôts directs devra être mise en place lors du prochain Conseil Municipal.
- Les différents groupes de travail proposés par Monsieur le Maire :
 - Finances et Commandes Publiques
 - Urbanisme, travaux, voiries et assainissement (Eric DEXIDIEUX et Mathieu RIDEL)
 - Jeunesse Affaires Scolaires (Anaïs HUBERT-DORE et Karine GALLAYS)
 - Information et Communication (Romain PICARD, Bénédicte DOMINGOS et Filipe LOPES)
 - Vie locale et associative / Sport
 - Culture et Patrimoine
 - Environnement et Ruralité
 - Fêtes et Cérémonies

Certaines commissions ont déjà commencé à travailler.

Il est envisagé de peut-être regrouper ces commissions par des thèmes plus généraux.

g/ Congés et disponibilités des élus :

Monsieur le Maire demande à chacun de transmettre ses disponibilités pour la date du prochain Conseil Municipal pendant lequel le budget et les comptes devront être votés. Il informe que la date butoir de cette réunion de Conseil Municipal sera le 31 Juillet prochain.

h/ Vie associative :

- L'association de Karaté a contacté le Maire pour demander si elle pourra reprendre ses cours en septembre.

L'Aïkido a repris en extérieur le mardi.

Il est envisagé de peut-être demander aux associations extérieures à la commune une participation symbolique pour le prêt de la salle (mise en place, éclairage, chauffage, nettoyage, etc.), ou un tarif préférentiel pour les habitants de la commune.

i/ Points divers :

- Monsieur le Maire souhaite que soit préparé un flyer destiné aux habitants du village afin de communiquer concernant la nouvelle équipe municipale, la réouverture de la mairie et de la bibliothèque, et la nouvelle vie du site internet.
- La dématérialisation par la signature électronique en matière de comptabilité publique est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2019. Un état des lieux informatique et des devis sont en préparation afin d'être conforme à la législation.
- Monsieur le Maire souhaite que l'on confie à Madame Nathalie SEVIERI, personne de confiance, les clés de la Mairie et le code de l'alarme afin qu'elle puisse venir faire le ménage une fois par semaine à la Mairie, même si personne n'est présent sur les lieux.

- Monsieur le Maire a été contacté par Monsieur Grégoire Bouillant, agriculteur de Gouzangrez, partenaire avec 3 autres agriculteurs, d'un projet de créer une unité de « bio-méthane » (afin de créer du gaz naturel avec des déchets organiques). Monsieur le Maire précise qu'il ne prendra aucune position sans qu'un dossier complet lui soit communiqué.

Le Conseil Municipal a émis un avis très mitigé sur ce projet qui soulève de nombreuses inquiétudes en termes de nuisances visuelles et olfactives.

Affaire à suivre....

La séance est levée à 22h15.